

L'ADA OCCITANIE



Association de Développement
de l'Apiculture en Occitanie

LIVRET POUR

LA RETRAITE APICOLE, DES CHOIX, UN PROJET.

Contactez-nous

ADA OCCITANIE
margaux.maurage@adaoccitanie.org
06.01.73.23.60



SOMMAIRE



ADA Occitanie
Association de Développement
de l'Apiculture en Occitanie

L'ADA Occitanie	1
Démarches pour la retraite	2
Cumul emploi retraite	4
Cessation	5
Transmission	6
Les services pour la transmission	9
Les structures référentes	10



L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN OCCITANIE

NOS ACTIONS

L'ADA OCCITANIE développe et accompagne les actions de la filière apicole en région. Elle assure une animation et une coordination territoriale, elle met en œuvre un véritable accompagnement technique directement auprès des apiculteurs professionnels de la région.

Des actions transversales et spécifiques sont menées, en matière notamment de sanitaire apicole au sens large, d'élevage et de sélection de reines mais aussi de sensibilisation à la protection de l'abeille, plus que nécessaire pour redresser la production des produits de la ruche.

L'ADA OCCITANIE, répond aux besoins des apiculteurs professionnels, notamment, en :

- les accompagnant les projets d'installation et de transmission
- répondant aux problématiques techniques de terrain
- améliorant les pratiques sur les exploitations
- développant les compétences techniques pour assurer le maintien de cheptel
- réunissant les acteurs de la filière locale, construire des réseaux de collaborations et sensibilisant les autres filières agricoles à l'abeille
- acquérant des références

AU SERVICE DE LA TRANSMISSION

En matière de transmission, l'ADA Occitanie se veut l'interface entre **les porteurs de projet et les futurs cédants**. Elle diffuse des **annonces** via ses outils de communication (site, newsletters, réseau...) et dans les centres de formations, **informe** sur les dispositifs existants et les structures à contacter. La création d'un **réseau de parrainage**, pour continuer à transmettre son expérience est en construction.

En complément de ces actions, l'ADA Occitanie a créé ce **livret** dans le but d'informer et de **sensibiliser** les **apiculteurs proches de la retraite** aux différentes démarches et possibilités qui s'offrent à eux. La retraite est un nouveau projet qui s'anticipe. Une réflexion doit s'engager **5 à 10 ans avant la date prévue de cessation d'activité**. Lorsqu'on parle de projet de retraite, différents cas de figure existent : la **poursuite de l'activité** totale ou partielle, la **cessation** complète de l'activité sans reprise (vente dispersée des outils de production), la **transmission** familiale ou hors cadre familiale. Ce livret n'a pas pour vocation d'apporter toutes les réponses sur le plan administratif, social et fiscal mais vous y trouverez une partie des correspondants pouvant vous aiguiller sur les démarches (pour la prise) de retraite et les pistes pour ce nouveau projet, ainsi que tous les points clés à anticiper !



LES DÉMARCHES POUR VOTRE RETRAITE

RETRAITE

! La retraite n'est ni automatique ni rétroactive !

DÉCLARATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ (DICAA)

3 ans avant votre départ à la retraite estimatif, vous devez déclarer votre intention de cesser votre activité en transmettant le DICAA à la Chambre d'agriculture de votre Département. La MSA vous envoie ce document 4 ans avant votre âge requis de départ à la retraite. Ce document ne vous oblige en aucun cas de partir le jour inscrit dans le DICAA.

3 ANS



VÉRIFIER VOTRE ÂGE LÉGAL DE DÉPART EN RETRAITE

Vous êtes né	Age légal de départ	Age du taux plein
A compter du 1er janvier 1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
A compter du 1er janvier 1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
A compter du 1er janvier 1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
A compter du 1er janvier 1955	62 ans	67 ans

VÉRIFIER LA DURÉE D'ASSURANCE POUR UNE RETRAITE À TAUX PLEIN

Vous êtes né en	Vous pouvez obtenir une retraite à taux plein si votre durée d'assurance est égale à
1951	163 trimestres
1952	164 trimestres
1953	165 trimestres
1954	165 trimestres
1955-57	166 trimestres

A partir de 1958, il vous faut un trimestre de plus tous les 3ans pour obtenir la retraite à taux plein.

Pour cela : Faire le point sur toutes les périodes travaillées ou chômées par mois et par entreprise pour anticiper les oublis et demander les pièces justificatives ([exemple de check list*](#)) en amont du dépôt de dossier. Cela évitera le retard de paiement des indemnités retraites.

1 AN



DÉCLARATIONS

Déclaration de départ à la retraite * : Le dossier de demande de retraite doit être déposé 4 à 6 mois avant. Si vous avez travaillé en tant que salarié ou indépendant, vous avez cotisé à une autre caisse de retraite, vérifier votre relevé de carrière et comparer le avec tous vos bulletins de salaires. La déclaration se fait aujourd'hui en ligne dans votre espace personnel sur le site de la MSA.

5 MOIS



Déclaration au Centre de Formalité des Entreprises * : Cette déclaration permet en un seul dossier de prévenir tous les organismes concernés par votre cessation d'activité.

Suite à ces déclarations, vous recevrez :



un accusé de réception

une notification vous indiquant le montant net et brut de votre pension retraite (la retraite complémentaire ne sera pas indiquée ici).



* cliquez pour accéder au lien

2



Association de Développement de l'Apiculture en Occitanie

QUELQUES PRÉCISIONS

La retraite commence le premier du mois.

Il peut y avoir plusieurs déclarations si cotisation à plusieurs régimes (CARSAT, MSA...)

La moindre période de travail (en jours ou mois) doit être prise en compte et peut faire la différence sur le montant de votre retraite.

Les justificatifs de cessation d'activité doivent être envoyés au service financement de la MSA dans un délai de deux mois après la date d'effet de la retraite.

Les paiements suivant tomberont le 9 du mois suivant.

Un cabinet comptable ou une AFOCG (Association de Gestion et de Comptabilité) peut vous aiguiller sur les meilleurs choix à faire en terme de TVA, taxe...

AUTRES DÉMARCHES À EFFECTUER SELON LES SITUATIONS

En cas de demande de **congé de bail** : Vérifiez le délai de préavis (de 12 mois à 18 mois selon les cas)

Contactez votre **banque** et vos **assureurs** pour connaître les incidences de votre départ en retraite.

Si vous avez été **salarié** même un an de sa vie, la déclaration en ligne permet d'activer également la retraite complémentaire salariée (CICAS).

Contactez le 0 820 200 189 pour vérifier qu'elle a bien été enregistrée par le CICAS, deux semaines après le dépôt de la demande en ligne.



A SAVOIR

Si vous avez des problèmes de santé, des dispositifs de départ anticipé pour pénibilité ou inaptitude existent. Contactez les services de la MSA pour en savoir plus.



MAEC API

Si vous avez un contrat MAEC Apicole en cours, celui-ci doit être maintenu en l'état jusqu'à la fin des 5 ans d'engagement, sous peine de remboursement des aides allouées les années précédentes. Il vous faudra donc céder vos engagements à un repreneur.



DES CHOIX

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE (CER)



POUR SUIVRE

Vous avez atteint l'âge de la retraite et souhaitez continuer votre activité. Vous pouvez poursuivre la vente de vos produits et toucher votre retraite en passant cotisant solidaire ou en restant chef d'exploitation avec le cumul emploi retraite selon certaines conditions.

CUMUL INTÉGRAL

Pour un cumul intégral des revenus vous devez respecter ces trois critères :

- vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite (né après 1955 : 62 ans + tous les trimestres atteints)
- vous remplissez les conditions ouvrant droit à la pension de retraite à taux plein,
- et vous avez liquidé l'ensemble de vos retraites personnelles (de base et complémentaires).

Dans ce cas vous pouvez garder le nombre de ruche que vous souhaitez et vous continuez à cotiser.

CUMUL PARTIEL

Pour un cumul partiel (dans le cas où vous ne respectez pas l'une des conditions ci-dessus) :

- vous pouvez rester apiculteur dans la limite de 79 ruches.

A Faire: envoyer la déclaration du nombre de ruches actualisée, deux mois après la notification d'accord du CER et avant le début de l'année pour éviter de payer des cotisations ne correspondant pas à votre statut.

Vous pouvez reprendre un travail salarié :

Le plafond de revenus bruts à ne pas dépasser, (revenus professionnels et vos pensions de retraite), est le plus élevé des 2 montants suivants :

- soit 160% du Smic (2 397,55 € par mois en 2018),
- soit le dernier salaire d'activité perçu avant la liquidation des pensions.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le service en protection sociale, ne traite pas les dossiers, à contacter seulement pour des informations en amont de la demande.



Même un mois de travail peut permettre de valider un trimestre. Un trimestre est calculé en fonction du salaire non de la durée de travail.

Les cotisations se paient sur l'année en cours. Si vous prenez la retraite en cours d'année vous pouvez utiliser le cumul emploi retraite pour assurer le paiement des cotisations.



Association de Développement de l'Apiculture en Occitanie

DES CHOIX

CESSATION

LA CESSATION COMPLÈTE D'ACTIVITÉ

Cette formule est répandue en apiculture. Elle a des avantages puisque les essaims et le matériel apicole sont recherchés autant par des amateurs que par des professionnels. Cependant, les emplacements et le circuit de commercialisation, surtout en cas de vente en circuit court, sont des ressources précieuses pour les porteurs de projet ou les apiculteurs récemment installés et ne sont pas toujours transmis.

Les avantages :

- **Facilité à vendre le matériel**
- **Avantage économique**

Les inconvénients :

- **Perte de l'expérience accumulée**
- **Perte des circuits de commercialisation**
- **Perte des emplacements**

Contactez l'ADA OCCITANIE pour faire circuler

- vos annonces de ventes de matériels,
- vos possibilités d'emplacements des ruchers
- et les contacts des lieux de vente disponibles.

D'autres sites marchands sont également à votre disposition

« Il y a une forte demande donc une facilité de vente. Les essaims et les ruches sont vendus à de jeunes apiculteurs ou des collègues de notre réseau. Les emplacements ne sont pas perdus. Lorsqu'il y a un bail (ONF, collectivité, EDF...) nous donnons le « filon » aux jeunes apiculteurs du coin, lorsque l'emplacement se trouve chez des particuliers, nous présentons le repreneur et les propriétaires. »

Apiculteur retraité



DES CHOIX

LES ÉTAPES POUR UNE TRANSMISSION HORS DU CADRE FAMILIAL

10 À 5 ANS AVANT DE TRANSMETTRE

Estimer la date de son droit à la retraite.
Réfléchir à son projet : cession ou transmission ?

5 ANS AVANT DE TRANSMETTRE

Contacteur le Point Accueil Transmission et une Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural.
Évaluer la transmissibilité de l'exploitation, via un diagnostic transmission.

3 ANS AVANT DE TRANSMETTRE

Faire sa déclaration d'intention de cessation d'activité à la Chambre d'agriculture (DCAA).
Contacter le Répertoire Départ Installation en cas de non repreneur connu.
Contacter l'ADA Occitanie pour des questions techniques et la recherche de repreneur..

2 ANS AVANT DE TRANSMETTRE

Décider de la date de mon départ.
Établir un projet de transmission en collaboration avec le porteur de projet.

1 AN AVANT DE TRANSMETTRE

Faire son relevé de carrière et se renseigner sur les transferts de droits.
Déclenchement du stage CEFI (voir page 9)
Accompagner le repreneur.

TRANSMISSION

AVANTAGES

Perpétuer les savoirs-faire
Continuité du travail d'une vie
Faciliter et sécuriser l'installation d'un porteur de projet.

DIFFICULTÉS

Trouver le bon « repreneur »
Rendre la reprise économiquement accessible

" Parler de difficultés pour trouver le bon repreneur c'est sous-évaluer la réalité, même pour transmettre les circuits de transhumance ou de commercialisation, les réels repreneurs sont rares ! "

Apiculteur du Gard futur cédant

QUELQUES QUESTIONS SE POSER

La miellerie est sur le lieu de vie ; est-il envisageable de réaménager l'espace pour en faire un lieu indépendant d'habitation ? (nouvelle voie d'accès, réaménagement intérieur de la miellerie...)

Quelle place souhaiterais-je avoir dans le processus de transmission (accompagnement, départ rapide...)?

Les bâtiments représentent un des plus gros budget à l'installation.
Pour faciliter la reprise d'une entreprise apicole, certains futurs cédants envisagent des **systèmes de locations**.



DES CHOIX

TRANSMISSION

COMMENT TRANSMETTRE ?

LISTER LES BIENS À CÉDER :

Les biens matériels (bâtiments, matériels du rucher, matériels d'extraction...)

Les biens immatériels (parts sociales, contrats...)

Patrimoine privé

EVALUER SON BIEN POUR LA VENTE :

3 METHODES COMPLEMENTAIRES À CONFRONTER

Valeur patrimoniale : Valeur vénale de l'exploitation. Cette méthode consiste à évaluer unitairement les biens de l'exploitation. Concernant les bâtiments, une des méthodes utilisées est d'estimer la valeur à neuf de construction et d'appliquer un coefficient de vétusté en fonction de l'ancienneté du bâtiment. Un second coefficient peut être appliqué, fonction de l'implantation du bâtiment dans son environnement (distance des habitations, praticité, ...).

Valeur d'investissement : Calculée à partir de la rentabilité de l'exploitation permettant de définir sa capacité à rémunérer le capital investi.

Valeur de remboursement : Montant que l'acquéreur peut emprunter en fonction de la rentabilité de l'exploitation. Cette méthode se base donc sur les résultats antérieurs du cédant en prenant en compte les investissements du repreneur. Si celui-ci prévoit une évolution du système de production, le repreneur devra estimer ses potentiels résultats et être confrontés à ceux du cédant.

Pour évaluer la valeur de l'exploitation, il convient donc de confronter les 3 méthodes ainsi que la valeur comptable c'est-à-dire celle inscrite au bilan comptable si une comptabilité est tenue.

EXONERATION DE LA PLUS VALUE SUR LA VENTE DE MATÉRIEL

100% si CA inférieur à 250 000 € HT (exploitation de + de 5ans)

Partiel si CA compris entre 250 000 € HT et 350 000 € HT.

Attention: être toujours déclaré agriculteur au moment de la vente.

TVA

Si vente de tout l'actif : la vente est hors taxe

Si vente des biens matériels séparément : vente avec TVA



A SAVOIR

Vous pouvez également prendre en compte dans le prix de vente le **circuit de commercialisation** et les **emplacements**. Vous estimez alors vous même le montant en fonction de votre situation.



DES CHOIX

TRANSMETTRE PLUS PROGRESSIVEMENT ET ALLÉGER L'INVESTISSEMENT DU PORTEUR DE PROJET

CRÉER UNE SOCIÉTÉ AU SENS JURIDIQUE DU TERME

Le patrimoine professionnel est alors sous forme de part sociale et peut se transmettre plus progressivement. Vous pouvez rester associé non exploitant le temps que le repreneur stabilise l'activité et puisse vous racheter vos parts.



La création d'une société engendre des frais et doit s'anticiper. La transmission sociétaire implique de reprendre l'actif et le passif comptable de la société. Les dettes doivent être évaluées et retranchées de l'actif à reprendre, on obtient alors l'Actif Net.

LOUER SES BIENS IMMOBILIERS

Le **bail rural** : Durée de 9, 18 ou 25 ans. Contrat écrit obligatoire, soit sous seing privé (entre particuliers) soit par acte notarié (obligatoire si la durée du bail dépasse 12 ans).

La **location accession** : Transfert de la propriété immobilière mêlant deux régimes contractuels : la location et la vente.

Contrat de vente : Possibilité de consentir à un prêt ou un paiement différé auprès du propriétaire. Si vous souhaitez vraiment installer un porteur de projet et qu'il ne peut accéder aux prêts bancaires vous pouvez choisir cette option en passant simplement par un notaire. Attention : Etablir des clauses précises en lien avec les échéances souhaitées et votre situation, notamment pour vos héritiers.

CORRESPONDANTS :

Votre comptable, le service juridique de la Chambre d'Agriculture, votre notaire ou l'AFOCG....

"Nous voulions transmettre notre miellerie et le magasin de vente, plusieurs porteurs de projet que nous connaissons étaient intéressés mais n'ont pas les moyens d'acheter. Nous avons donc créé une association, porteuse de la miellerie collective. Un loyer modique sera versé le temps qu'ils s'installent et fonctionnent financièrement." Apiculteurs retraités



DES CHOIX

TRANSMISSION

DES SERVICES POUR LA TRANSMISSION

DIAGNOSTIC DE TRANSMISSIBILITÉ

Le diagnostic transmission est un outil de réflexion sur la transmission.

Il prend la forme d'un audit permettant de faire l'état de lieu de l'activité (outils de travail, économique, technique) pour faire l'analyse de la reprenabilité et mettre un forme un projet de reprise.

CONTRAT EMPLOI FORMATION INSTALLATION

Le CEFI est un outil pour les porteurs de projet souhaitant reprendre une structure ou s'associer.

Le porteur de projet peut suivre un **stage de 3 mois à 1 an** dans une structure à reprendre et évaluer la possibilité d'une reprise ou d'une association.

Le porteur de projet est indemnisé lors du stage selon sa situation par le biais de Pôle emploi ou de la Région (aide de 400 à 700 €).

Contactez les Chambres d'agriculture ou les ADEAR de vos départements.

J'ai créé une activité en partant de rien et je sais que c'est fastidieux. Il me semble plus simple de reprendre une ferme et intéressant de transmettre une expérience même si rien n'est immuable.

Au départ j'avais du mal à visualiser les points de blocages d'une transmission. Plusieurs candidats sont passés mais ça n'a pas fonctionné...

J'ai donc fait une formation où l'on étudiait différentes situations, beaucoup ont comme moi essuyés des échecs. Je suis ensuite passé par ce diagnostic transmission avec l'ADEAR 30. Il m'a permis de cadrer les problèmes, les points forts et les points faibles. Sur l'aspect économique aussi j'ai pu estimer la valeur de ma ferme et faire plusieurs simulations de reprise en prenant en compte les problématiques financières que peuvent rencontrer les porteurs de projet. Le diagnostic finit par la formalisation de l'annonce. Dans ce diagnostic on retrouve les données temps de travail, différents scénarios de reprise, l'aspect financier et organisation du travail. Ce qui m'a surpris c'est que le scénario le moins probable va sûrement être la clé de la transmission !

Mais je retiens qu'il faut s'y prendre tôt pour transmettre !

Apiculteur du Gard, futur cédant



DES CHOIX

LES STRUCTURES RÉFÉRENTES

LES POINTS ACCUEILS TRANSMISSION

Les PAT, services des chambres d'agriculture, informent, orientent et accompagnent les agriculteurs proche de la retraite. Ils proposent notamment, la mise en ligne des structures agricoles à reprendre via le **Répertoire Départ Installation***, pour mettre en relation porteurs de projet et futurs cédants, réalisent des audit transmission et organisent des journées d'information collectives...



LES ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL

Les ADEARs proposent un accompagnement à la transmission. Elles font notamment, le lien entre les porteurs de projet et les futurs cédants, organisent des formations, réalisent des diagnostics de fermes à céder, des cafés "transmission" pour alimenter la réflexion sur les projets de transmission.

Ariège	PAT	05.61.02.14.00	transmission@ariego.chambagri.fr
	ADEAR	05.34.14.61.79	adear.09@orange.fr
Aude	PAT	04.68.11.79.22	betty.seriesys@aude.chambagri.fr
	ADEAR	04 68 31 09 05	adear11.contact@jeminstallepaysan.org
Aveyron	PAT	05.65.73.77.77	aline.rey@aveyron@aveyron.chambri.fr
	ADEAR	05.65.67.44.98	addear12@orange.fr
Gard	PAT	04.66.04.50.07	marie-stephane.courbet@gard.chambagri.fr
	ADEAR	04.66.63.18.89	addearg@wanadoo.fr
Haute-Garonne	PAT	05.61.10.43.02	daniel.duche@haute-garonne.chambagri.fr
	ADEAR	05.61.90.62.29	adear31@fadear.org
Gers	PAT	05.62.61.77.13	jb.lacanne@gers.chambagri.fr
	ADEAR	05.62.05.30.86	contact@adear32.fr
Hérault	PAT	04.67.20.88.76	bleron@herault.chambagri.fr
Lot	PAT	05.65.23.22.75	n.rossi-larrieu@lot.chambagri.fr
	ADEAR	05.65.34.08.37	adearlot@wanadoo.fr
Lozère	PAT	04.66.65.62.00	nicolas.milly@lozere.chambagri.fr
	ADEAR	04.66.49.32.80	alodear@yahoo.fr
Hautes Pyrénées	PAT	05.62.43.05.12	b.lorizoz@hautes-pyrenees.chambagri.fr
	ADEAR	05.62.95.30.29	confadear65@orange.fr
Pyrénées Orientales	PAT	04.68.35.87.82	s.africano@pyrenees-orientales.chambagri.fr
	ADEAR	04.68.96.61.84	anais.morin.tv@gmail.com
Tarn	PAT	05.63.48.83.83	c.vaysse@tarn.chambagri.fr
	ADEAR	05.63.51.03.70	adear.tarn@free.fr
Tarn et Garonne	PAT	05.63.63.93.62	laurence.dauch@agri82.fr
	ADEAR	05.63.93.57.46	adear.82@orange.fr

* cliquez pour accéder au lien